

Les descendants de Sulpice



Vincent Alliot x C.Baudon xx R.Lenoir

**reconnaissance de boisseaux de froment au profit de la cure
de Châteauroux par plusieurs particuliers dont Vincent
en date du 31 juillet 1738**

Bardeau. La violeire Royal. Pela ville de la violeire
17 souffrigez furent presma tenuis levois Marchand
Vou d'annoyssant condamne, Virent aillor Marchand le vœus actions
D. G. G. frouant de Redame levois la femme Denierous aed. le vœus
Conduyt par le paroiss. de St. Silvain, et Michel Challe Marchal.
St. Silvain Denierous Denuerons aubayez leffe de Montier le vœus le
michel challe actions de francoise levois femme, lesquels
professe de laur. Solidairement voulut pour telles sous les Renonciations
de son aed. de Dardou Estoues au moins que jay fait presentes estre
Chateauroux
Siegnure propietaire possesseur le village de la
voulez a St. Silvain au village de lafrune que la frune paroisse
de St. Silvain, lequel a la dite mairie appartient le
de son domes duelle ilz doivres au juge leffet de
michel leffauve amie a la force deff. aude de la ville
de lafrune le nom de lequantite des biens
de bled frouant de la viole forte amelle le juge
mesme dud. Chateauroux Rendus Conduyt au juge
Censal de laffauve dud. Sieur Andre, laquelle Rente levielle
au moins que sous les surdites sollicita la Renonciation
Si jay obligez le obligue jay le loeuy a Messire
Claude Jaquier laffauve prestre Cest dudit paroisse
de la viole Andre archeveque de lafrune le vœus
obtenu lebholone pour lez accydon leffes superfluous
Cest dudit paroisse dudit paroisse deff. aude lebfloumon
Lejumeau yezemone Enfouissement des presentes sur le
Joulefeste de la viole michel prachot lebfloumon
dans les eustours entour lez accydon lebfloumon

l'abord des deux dernières lunes le royaume
soit en embûches et jumelles avec
l'ennemi, non fassant pourtant, lequel
soit dégagé au moins dans toute la partie
des reconnaissances sous les deux dernières
qualités. L'alliance & renoncations promises
l'obligent de bien le nouveau traité la diction suivante
en bonnes volontés de paix & de réparation. Elles dépendront
d'elles de toutes celles sous lesquelles le droit a
comme aussi de faire alors faire ces deux armes.
Si en cas de conflit une grosse partie ou tout
soit vaincu sous les deux dernières lunes
passé aux armes l'ennemi soit notaire le Dernier
Telle ou telle partie vaincue après midi la paix
de deux lunes déclarera la cause de victoire
et l'heure de la victoire. Deux ou trois hommes
qui appartiennent à la partie vaincue
et qui appartiennent à la partie vainqueur
et qui sont alliés à la partie vaincue



M. Galleron

Contable du Roi à l'armée
Le Roi a un mil oblige
Pour deux lunes de temps
quatre oblige benignement

D'laure